

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 8 avril 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme CROUZETTE Simone

Délibération N° 018-2022

**PARTICIPATION
FISCALISEE AUX
DEPENSES DE LA FDEE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son adhésion à la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, la commune doit payer la quote-part se rapportant à cette adhésion soit la somme de 10 279,42€ pour l'année 2022;

M. Le maire indique également qu'il appartient au conseil municipal de décider si la commune s'acquitte directement de sa contribution, ou si cette contribution doit être mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme 10 279,42€.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**